1. Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire :

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants jusqu'à 10 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile de leur 11ème anniversaire.

Les personnes en résidence secondaire se verront percevoir une demi-taxe forfaitaire.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

– 100 % pour une arrivée entre le 1er janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1er juillet et le 31 décembre
– 50 % pour une arrivée entre le 1er juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1er janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les entreprises, commerces et exploitations sont tenus d'éliminer leurs déchets par des filières indépendantes aux infrastructures de la Commune et devront être en mesure de présenter des justificatifs concernant l'élimination de ces derniers à leurs frais.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1er janvier 2013 : **Fr. 80.-**

---

2. Directive concernant l'allègement de la taxe :

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

Naissance
En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants
Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Personnes au bénéfice d'une rente AI ou de prestations sociales (PC, RI, etc.)
Les personnes, au bénéfice d'une rente AI ou de prestations sociales (PC, RI, etc.), peuvent contacter en cas de besoin le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence
Toute personne handicapée qui en fait la demande recevra environ 30 à 35 % du nombre de sacs nécessaires à l'évacuation des déchets liés à son handicap, sur la base d'une déclaration du CMS, mais au maximum 5 rouleaux de 35 lt ou 10 rouleaux de 17 lt par année.